

N° 74/2025 – Restriction de circulation 4 rue Moulin Cliquot

Le Maire de TAISSY,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA – Parc Industriel Pompelle – 51684 Reims Cedex 2, pour des travaux de réparation de caniveaux au 4 rue Moulin Cliquot,

CONSIDERANT que, pendant ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité de l'entreprise mandatée et des usagers,

- ARRETE -

Article 1 : A l'occasion de travaux de réparation de caniveaux au 4 rue Moulin Cliquot, la circulation sera alternée manuellement au droit du chantier, à compter du lundi 18 août 2025 et jusque la fin des travaux.

Le stationnement sera interdit en face, au n° 5 rue de la rue Moulin Cliquot.

Article 2 : Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, ces dispositions prévues par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité, seront applicables dès la mise en place de la signalisation par l'entreprise.

Article 3°: La responsabilité du pétitionnaire pourra être engagée du fait, ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment par défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier.

Article 3 : Monsieur le Maire de Taissy, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Taissy et l'entreprise sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les formes réglementaires.

Taissy, le 12 août 2025

Le Maire,
Patrice BARRIER

